

PORTANT RESERVATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT

01 Place de la Mairie
22170 Châtelaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84
Service : DGS

20, rue Berthou
Le 23 juillet 2026

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 relatifs au stationnement et R.417-10 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande en date du 21 juillet 2026 de **l'entreprise BURLOT Couverture située ZA du devant de la lande, 22410 Lantic** sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, **au droit du 20, rue Berthou à Châtelaudren-Plouagat pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir dans le cadre de travaux de pose de gouttières.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de faciliter l'activité de l'établissement demandeur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'un échafaudage sera autorisée sur le trottoir au droit du 20 rue Berthou sur une longueur de 13 ml le jeudi 23 juillet 2026 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise BURLOT est tenue de prendre toutes dispositions utiles pour garantir, pendant toute la durée de validité du présent arrêté, la sécurité du chantier et de la sécurité routière et piétonne.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation ou ses représentants.

ARTICLE 5 : L'entreprise BURLOT s'acquittera d'une **redevance d'occupation du domaine public de 910 € (13 ml x 0,70 € x 1 j).**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale de Châtelaudren-Plouagat, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 22/07/2026

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

